



Lorsque le prélèvement d'un examen de biologie médicale est réalisé en dehors du Laboratoire, le Code de la Santé Publique impose :

- La signature d'une convention entre le Laboratoire et le Professionnel de Santé amené à réaliser le prélèvement (*article L6211-14*)
- De se conformer aux procédures déterminées par le Laboratoire (*article L6211-13 et 17*)

Les parties ont exposé, convenu et arrêté ce qui suit :

1. Le Préleveur et le Laboratoire exercent en conformité avec la réglementation
2. Le Laboratoire met à disposition du Préleveur :
 - ✓ Le matériel de prélèvement
 - ✓ Des informations via www.midi.synlab.fr
 - ✓ Un catalogue des examens via <https://home.ubilab.io/synlab-midi> ou via l'application Ubilab 
3. Le Préleveur s'engage à respecter les préconisations du Laboratoire. Par exemple :
 - ✓ Identifier correctement les échantillons (risque majeur d'erreur)
 - ✓ Compléter la « Fiche de transmission » accompagnant les échantillons ; et notamment les renseignements cliniques qui permettent d'interpréter les résultats
 - ✓ Respecter le délai et les conditions d'acheminement des échantillons au Laboratoire
4. Le Préleveur transmet, progressivement et dans la mesure du possible, un document officiel d'identité (Carte Nationale d'Identité, Passeport, Titre de séjour). Ce document permet de qualifier l'identité numérique du patient (Identité Nationale de Santé – I.N.S.) dans le cadre du SEGUR de la santé.

Ci-avant désigné « le Laboratoire »,

Le laboratoire de biologie médicale SYNLAB-Midi (n° SIREN 450 376 603)

Représenté par le Dr Nicolas POUJOL (président du directoire)

Le Professionnel de Santé ci-avant désigné « le Préleveur »,

NOM et Prénom : _____

Adresse du cabinet : _____

N° R.P.P.S : _____ N° de portable : _____

E-mail : _____

Je m'engage à signaler au Laboratoire tout changement de coordonnées.

Date : _____

Cachet et/ou Signature :

Transmettre cette convention à un de nos laboratoires ou à l'adresse : christophe.garel@synlab.fr

Partie réservée au Laboratoire